

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 octobre 2013
(convocation du 14 octobre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Octobre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle de 10 h 40 à 12 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 11 h 20
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Charles à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 13 h 00
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 12 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h 15
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 05
M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 30
M. OLIVIER Michel à M. PENEL Gilles
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. SOLARI Joël
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12 h 45
M. SOUBABERE Pierre à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 13 h 00
M. AMBRY Stéphane à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13 h 20
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 12 h 00

M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 12 h 15
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 12 h 30
M. DANJON Frédéric à Mme Laure CURVALE à partir de 12 h 45
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan
M. DUPOUY Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DUART Patrick à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12 h 10
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GARNIER Jean-Paul à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick
Mme HAYE Isabelle à M. Pierre HURMIC à partir de 12 h 55
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. MAURIN Vincent à M. GALAN Jean-Claude
M. MOGA Alain à M. BRUGERE Nicolas
M. PAILLART Vincent à M. VERNEJOUL Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. BRON Jean-Charles
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique
Mme. WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention de fourniture d'eau potable auprès du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau potable et d'Assainissement (SIEA) de Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne pour l'alimentation de la commune de Bouliac -
Autorisation de signature -**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau potable et d'Assainissement (SIEA) de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne a prévu que sous réserve d'acceptation par les instances communautaires et dans un souci de cohérence territoriale, la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bouliac pourrait être transférée du Syndicat à la communauté urbaine de Bordeaux.

Par délibération n°2012/0938 en date du 21 décembre 2012, La Cub s'est retirée du SIEA de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne, suite aux délibérations favorables à ce retrait du SIEA en date du 22 octobre 2012 et des communes membres du syndicat en date des 19 et 22 novembre 2012.

Ce retrait est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'absence de connexions entre le réseau Cub et celui de Bouliac et la possibilité d'interconnexion avec le syndicat rendent nécessaire le maintien de la fourniture d'eau potable par le syndicat sur le territoire de Bouliac.

En vertu de l'article 60.2 du Traité de Concession, le concessionnaire peut pour les besoins du service et après accord du Concédant, acheter à ses frais de l'eau à des tiers.

En conséquence, il est proposé de passer une convention d'achat d'eau potable entre la Communauté urbaine de Bordeaux, Lyonnaise des eaux, concessionnaire du service public de l'eau potable sur le territoire de la Cub et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau potable et d'Assainissement (SIEA) de Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne afin de permettre à la commune de Bouliac de continuer à être alimentée dans les meilleures conditions.

Depuis la passation de l'avenant n°9 au traité de concession du service d'eau public d'eau potable de la communauté urbaine de Bordeaux, celui-ci inclut dans son périmètre le territoire de la commune de Bouliac.

La convention aura pour objet de définir les modalités d'exécution de la prestation et d'indemnisation des dépenses d'investissement et de charges d'exploitation du syndicat.

Les principes retenus dans cette convention spécifique sont les suivants :

- L'alimentation en eau de la commune de Bouliac est assurée dans les conditions fixées ci-dessous par l'interconnexion Vialle Coulon :
 - le débit horaire maximal (m³/h) est de 120 m³/h
 - le débit journalier maximal (m³/j) est de 1 250 m³/j
 - la pression minimum (bar) pour le Haut Bouliac est de 5 bar, et pour le Bas Bouliac de 7 bar
 - le volume annuel maximal pour l'ensemble des interconnexions est de 200 000 m³/an
- Les équipements situés en amont du compteur sont la propriété du syndicat qui en assumera, sous sa responsabilité l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.
- Les équipements situés en aval du compteur ainsi que ledit compteur sont la propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux. Le Concessionnaire en assumera, sous sa responsabilité, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.
- Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de production du syndicat est fixé à 0,35 € HT/ m³. Ce coût sera supporté par le concessionnaire et sera révisé deux fois par an. Ce prix correspond au prix de production d'eau du syndicat.
- Cette convention est prévue pour une durée de 10 ans.
- La Communauté urbaine de Bordeaux, en sa qualité de concédant, se réserve la faculté de se substituer au Concessionnaire dans l'application de la convention annexée au rapport dans le cas où il serait mis fin au traité de concession du service public de l'eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 35 et 60,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 137 du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011, définissant le Schéma départemental de coopération intercommunale, et notamment l'article 22 prévoyant la fusion du SIAEPA de Camblanes, Meynac et Quinsac, du SIEA de Lyde et du SIEA de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2013 portant retrait de la Communauté Urbaine de Bordeaux du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Bouliac, Carignan, Cénac et Latresne ,

Vu la délibération communautaire n°2012/0938 du 21 décembre 2012 portant retrait de la Communauté urbaine de Bordeaux du SIEA de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne,

Vu le traité de Concession du Service public d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux et notamment son article 60.2,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de permettre à la commune de Bouliac de continuer à bénéficier d'une alimentation en eau potable par le biais d'une convention d'achat d'eau avec le SIEA de Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du projet de convention d'achat d'eau potable ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'achat d'eau potable avec le SIEA de Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne pour l'alimentation de la commune de Bouliac jointe en annexe dont le coût sera supporté par le concessionnaire.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 octobre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 NOVEMBRE 2013**

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2013

M. JEAN-PIERRE TURON